

## DECISION

### Avis sur le projet de modification du PLU de la commune de Wormhout

Vu les articles L123-1 et L 123-9 du code de l'urbanisme disposant que le Syndicat mixte doit donner un avis sur la compatibilité du PLU avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 27 juin 2014 donnant délégation au Président pour formuler l'avis du Syndicat Mixte concernant les plans locaux d'urbanisme dans le cadre de l'article L2122-22 du C.G.C.T.,

#### Le président

- **DECIDE** de donner un avis favorable sur la modification du PLU de la commune de Wormhout visant à actualiser une partie du zonage 1AUe en zone UP, et à adapter l'article 7 de la zone 1AUe-1.

Monsieur le secrétaire général du syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Dunkerque, le 31 AOUT. 2018

Le Président,

Bernard WEISBECKER

Acte publié le <b>3 SEP. 2018</b>	Transmis à la Sous-préfecture le <b>3 SEP. 2018</b>
--------------------------------------	---

Dunkerque, le **3 SEP. 2018**



**Monsieur Pierre BOUTTEMY**  
**Vice-Président délégué en charge de**  
**L'Urbanisme**  
**Communauté de Communes des**  
**Hauts de Flandre**  
**468 rue de la Couronne de Bierne**  
**59380 BERGUES**

Nos réf. :  
BW/PL/CR\*2018.018

Objet :  
Modification du PLU de la commune  
de Wormhout

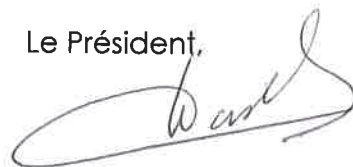
Monsieur le vice-président,

Vous avez consulté le syndicat mixte du SCOT Flandre Dunkerque concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wormhout.

Je vous prie de trouver, en pièce annexe, la décision prise à cet effet par le syndicat mixte.

Veuillez agréer, monsieur le vice-président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Bernard WEISBECKER